

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2025152 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/10/2025

Objet : SUBVENTION 2025 A L UDSP

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 24/10/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2025=152 Subvention 2025 _ L_UDSP.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2025-152.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20251013-2025152-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/10/2025

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, au jour du treize octobre à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 7 octobre 2025.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine

OBJET : Subvention 2025 à l'UDSP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention entre le SDIS de la Haute-Garonne et l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne ;

Considérant que :

- Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne (UDSP 31) sollicite du SDIS, au titre de l'exercice budgétaire 2025, l'attribution d'une subvention de fonctionnement.
- En application des articles 14 et 19 de la convention, l'UDSP 31 a transmis le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2024 ainsi que le budget prévisionnel 2025.
- Les comptes annuels financiers font apparaître une situation financière excédentaire.
- Le bilan permet de constater notamment une autonomie financière satisfaisante et une trésorerie élevée (de l'ordre de 221 K€). Celle-ci représente, au 31 décembre 2024, **7,25 ans** de subvention pour **6,6 ans** en 2023.
- Le résultat de l'exercice évolue de +46 465 € en 2023 à +55 762 € en 2024, soit un résultat en augmentation de 9 297 €.
- La subvention de fonctionnement versée en 2024 par le SDIS 31 représente 4,86 % des recettes totales figurant au compte de résultat. Elle représentait 5,1 % en 2023.

Le montant de la subvention demandée par l'UDSP 31 pour 2025 s'élève à **30 500 €** soit la même qu'en 2024.

De plus depuis 2020, le service a sollicité l'union départementale pour porter et élargir l'adhésion à

24 OCT. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09

secretariatdir@sd31.fr • www.sd31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut, au réseau associatif fédéral. En 2025, 214 personnels administratifs, techniques et spécialisés, sapeurs-pompiers de la direction, des groupements territoriaux (adhérents à l'association des personnels de la DDSIS31) et des sapeurs-pompiers volontaires de CIS n'ayant pas encore d'amicales bénéficient de cet avantage. Cette mesure supplémentaire s'élève pour 2025 à **10 649 €**.

Aussi, compte tenu de la demande de subvention en date du 1^{er} juillet 2025 et au regard des comptes annuels 2024 et du budget prévisionnel 2025, il vous est proposé de délibérer sur l'attribution à l'UDSP 31 d'une subvention de 30 500 € dans le cadre de la convention, et de reverser à l'UDSP 31 l'adhésion au réseau associatif fédéral pour 10 649 € soit un montant total de **41 149 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 du SDIS (section de fonctionnement – dépenses, chapitre 65 – article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations »).

ENTENDU le rapport de Monsieur Jean-Jacques FERRIER,

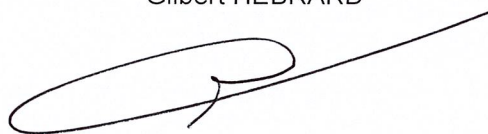
APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

DÉCIDENT d'attribuer à l'UDSP 31 une subvention de 30 500 € dans le cadre de la convention, et de reverser à l'UDSP 31 l'adhésion au réseau associatif fédéral pour 13 499,90 € € soit un montant total de **43 999,90 €**

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



24 OCT. 2025

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

☎ 05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex